

Village Gourmand

(ouvert aux exposants en alimentation uniquement)

Du 26 au 31 Décembre 2023



Dossier de candidature à retourner par courrier à :

Office de Tourisme
Village Gourmand - Séverine Chaurand
1 Place Jean Marcellin
05000 Gap

Date limite de retour du dossier : 2 septembre 2023

Encart réservé à l'Office de
Tourisme
Date du dépôt de candidature :
Dossier complet :
Dossier incomplet :

Nouveautés 2023

Différentes offres sont proposées :

- Marché de Noël,
- Village Gourmand (*uniquement pour l'alimentaire du 26 au 31/12*),
- Marché de Noël + Village Gourmand,
- Marché de Noël avec mutualisation d'un chalet par 2 exposants (*dans la mesure où les produits se complètent*),
- Village Gourmand avec mutualisation d'un chalet par 2 exposants (*dans la mesure où les produits se complètent*),
- Marché de Noël avec chalet partagé (*1 exposant par période, sur 4 périodes proposées - 4 ou 5 jours- dans la mesure où toutes les périodes sont couvertes par les exposants*).

Des animations, déambulations, spectacles seront assurées par la Ville de Gap sur cette période.

1. COORDONNEES DE L'EXPOSANT

Nom :

Prénom :

Raison sociale – Enseigne :

Adresse :

Code postale :

Ville :

Tél fixe :

Tél mobile :

Email :

SiteWeb :

Page Facebook

www.facebook.com/.....

Instagram : Identifiant: @

2. COORDONNEES DU RESPONSABLE PRESENT SUR LE MARCHE

Nom :

Qualité :

Adresse (si différente) :

Tel mobile :

Email :

3. INFORMATIONS OBLIGATOIRES

SIRET :

NAF :

Joindre impérativement à votre demande de participation un extrait, daté de moins de 3 mois, des documents suivants :

registre national des entreprises

carte de commerçants ou artisan « ambulant »

Nature de l'activité : Artisan Commerçant Producteur et agriculteurs Fabricants Revendeurs autres (préciser) :

Candidature

Acceptez-vous d'être en liste d'attente ? oui non

- Option chalet partagé à 2 exposants : oui non (si oui remplir un dossier par exposant et préciser avec quel exposant vous souhaitez être)

4. PRODUITS PROPOSES

Merci d'écrire en majuscules, ces informations pourront être utilisées pour les supports de communication.

Produit principal (prix, préciser si le produit est de fabrication artisanale par vos soins ou s'il s'agit de revente)

Produits	Provenance des produits	Fabrication/ Revente Label	Prix

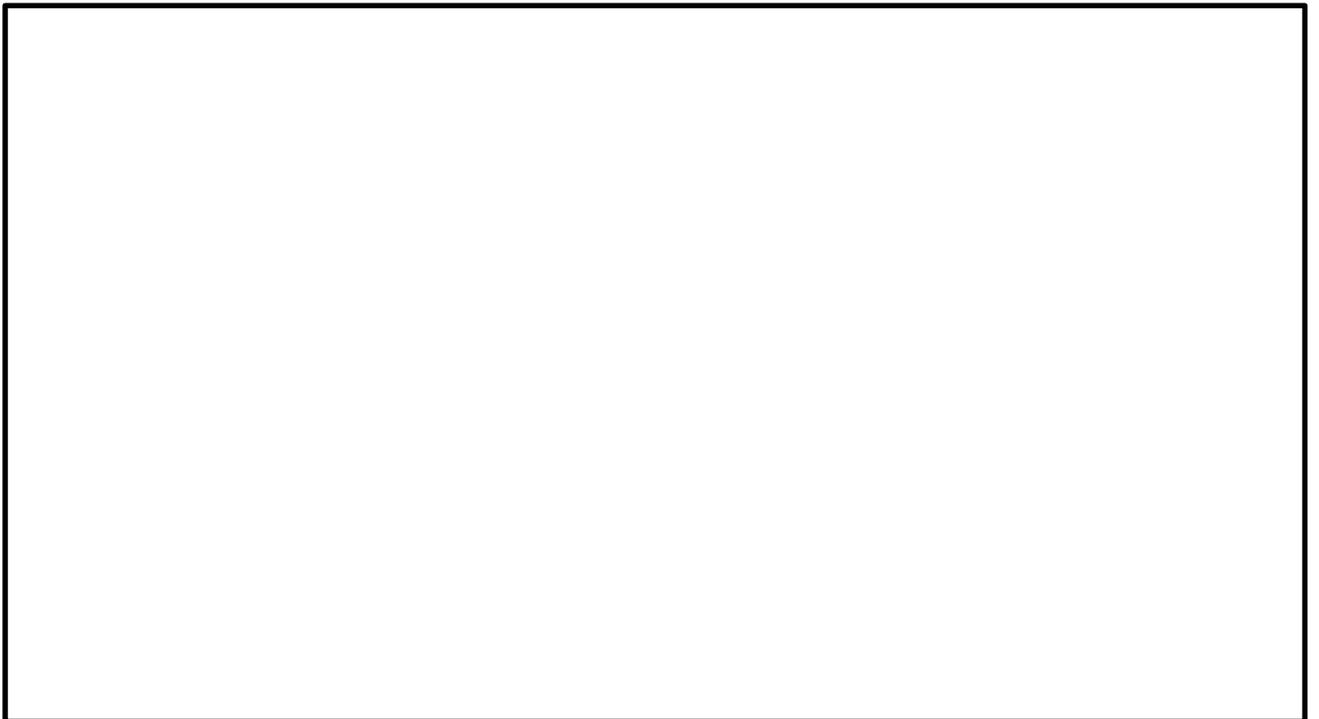
Produit secondaire (prix, préciser si le produit est de fabrication artisanale par vos soins ou s'il s'agit de revente)

Produits	Provenance des produits	Fabrication/ Revente Label	Prix

Complément d'information : Animation ou démonstration proposée. Les animations seront valorisées dans l'étude de votre candidature.

Merci de joindre **des photos** ou de nous faire passer **des échantillons** afin de pouvoir choisir les exposants

Photos



5. VOTRE EMPLACEMENT ET LES TARIFS

Le Village Gourmand aura lieu sur deux places : place Jean Marcellin et place aux Herbes (*sous réserve de modification*)

Merci d'indiquer votre :

- **1er choix :**

- **2ème choix :**

Les chalets de 6m2 sont installés place Jean Marcellin

Les chalets de 7m2 sont installés place aux Herbes (*sous réserve de modification du plan*)

Nous nous efforcerons de tenir compte de votre souhait. Un tirage au sort sera effectué. Les premiers choix seront honorés, dès que les emplacements sont complets sur une place ce sera le second choix qui primera.

Les exposants participants au Marché de Noël sur la période précédente resteront dans les mêmes chalets.

Les tarifs :

Place Jean Marcellin : **250€** (50€/j chalets de 6m2)

Place aux Herbes : **225€** (45€/j chalets de 7m2)

Tarif préférentiel pour les participants au Marché de Noël (200€ place J Marcellin et 180€ place aux Herbes).

Dépôt désistement/propreté : Pour chaque dossier déposé nous demandons une garantie désistement et propreté de 50€. Celle-ci sera encaissé pour tout désistement de votre part après sélection de votre dossier par la commission de sélection ou si le chalet n'est pas restitué **propre** (*sans affiches, cartons, agrafes, vis ou autre saleté*).

La caution pour le chalet d'une valeur de 300€ sera demandée, **un état des lieux sera obligatoirement fait à l'arrivée et à l'issue de la période de location.**

Electricité : l'accès à l'électricité est fourni, merci de nous signaler les appareils dont vous disposez :

Puissance :

Electricité :

6. STATIONNEMENT

Monsieur le Maire octroie une place de parking gratuite par chalet au parking de Bonne, durant la période du Village Gourmand du 26 au 31 décembre.

Attention ! Les véhicules hauts (+ de 2 mètres) n'auront pas accès aux places en étage, ils devront stationner uniquement au RDC du parking.

Une carte magnétique vous sera remise la veille ou le premier jour du Village Gourmand.

Merci de ne pas perdre cette carte (auquel cas elle vous sera facturée).

Modèle et immatriculation du véhicule qui y stationnera :

7. INFOS PRATIQUES

Lieux : centre-ville de Gap

Dates : **du 26 au 31 décembre 2023**

Horaires : le 26 décembre ouverture à 14h, du mercredi au samedi 10h – 19h (nocturne à préciser), le 31 décembre ouverture de 10h à 12h. Fermeture le 31 décembre à 12h.

8. DESCRIPTIF DES CHALETS

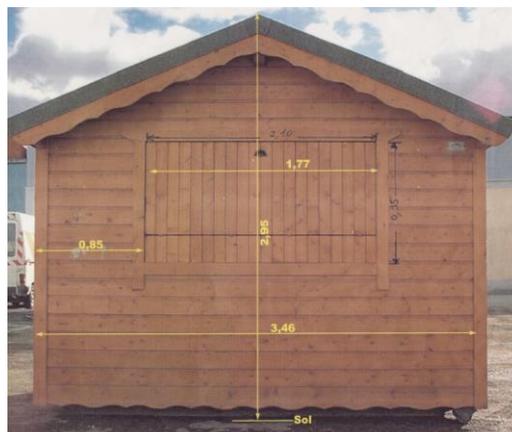
Chalet 6m2 : 310 x 195 cm (faitage 250 cm), dos chalet L310 x H 198, porte L70 x H 195, au sol : L 310 cm x P 195 cm.

Chalet 7m2 : 345 x 225 cm (250 cm jusqu'au faitage), dos chalet L 345 x H 210, au sol : P 225 cm X L 345 cm.

Les chalets de 6m2 sont installés place Jean Marcellin

Les chalets de 7m2 sont installés place aux Herbes (*sous réserve de modification du plan*)

Chalet de 6m2

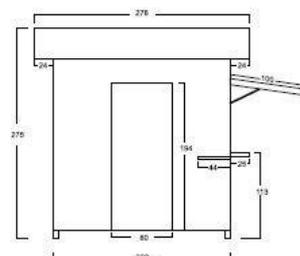
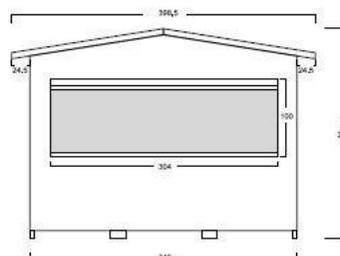


Chalet de 7m2

CHALET REPLIABLE EN BOIS



Dimensions extérieures: 3,5 x 2
Dimensions tablette de vente: 3 x 0,9



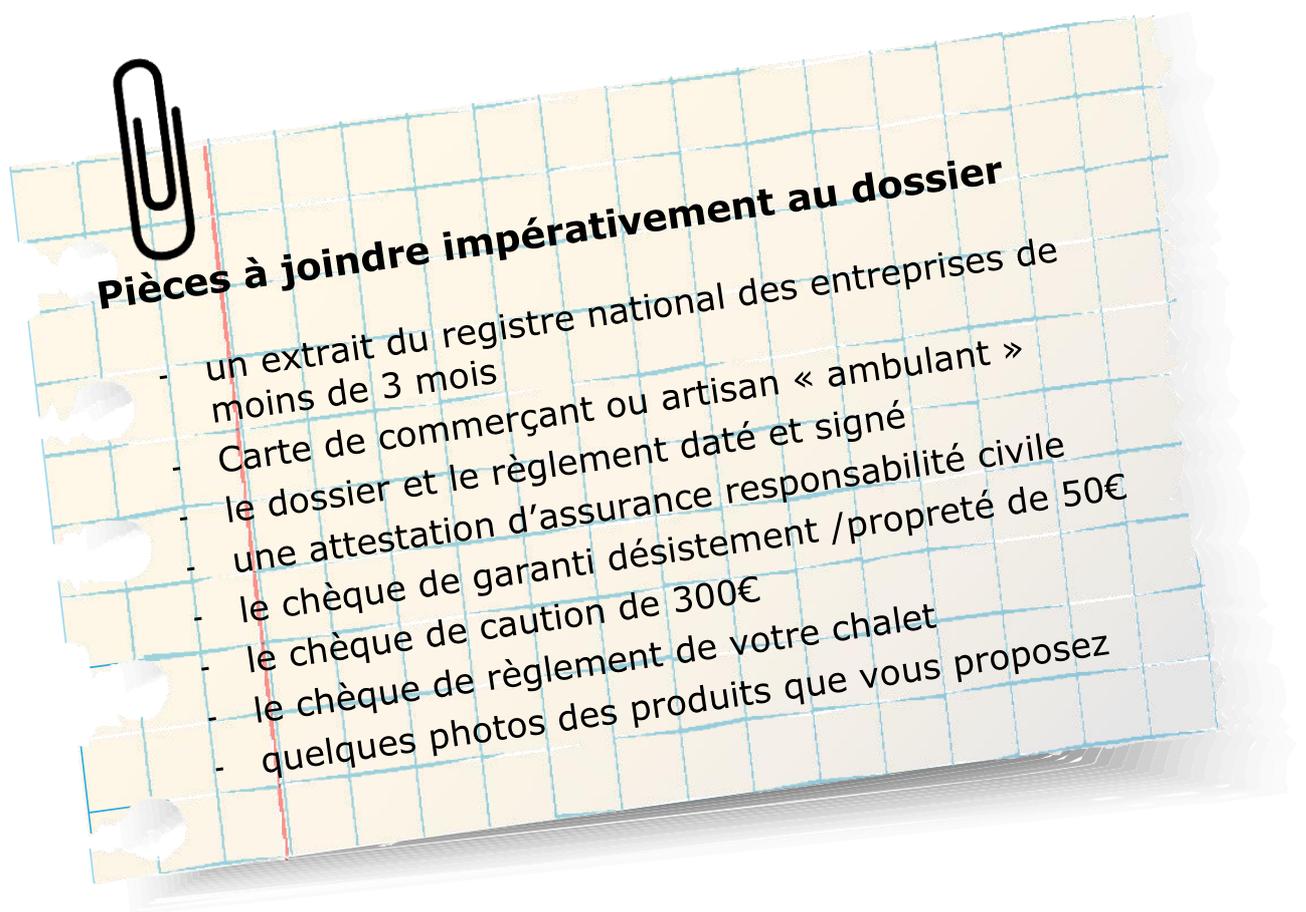
9. ELEMENTS A RETOURNER

Le **dossier complet** est à retourner par la poste dument complété et signé, accompagné d'un chèque de garanti désistement et propreté de 50€, d'un chèque de caution de 300€ et du règlement (*qui sera encaissé les premiers jours du Village Gourmand*).

Les chèques doivent être établis à l'ordre du Trésor Public.

OFFICE DE TOURISME
Village Gourmand-
Séverine Chaurand
1, place Jean Marcellin
05000 Gap

Tous les dossiers doivent être complets afin d'être enregistrés



Date limite de retour des dossiers : 2 septembre 2023

RÈGLEMENT VILLAGE GOURMAND 2023- GAP

(sous réserve de modifications)

Article premier

Le Village Gourmand animera le centre-ville pendant les vacances **du 26 au 31 décembre**. Il sera composé d'un village de chalets destinés à constituer des espaces de vente et d'animations diverses dans le cadre des fêtes de fin d'année.

ARTICLE 1 – Objet de l'appel à candidatures

Le Village Gourmand se tiendra **du mardi 26 décembre 14h au dimanche 31 décembre 2023 12h**, il sera ouvert du mercredi au samedi de 10h à 19h, nocturnes à préciser. Fermeture le dimanche 31 décembre à 12h.

Les chalets devront être débarrassés et restitués vides le 31 Décembre au plus tard à 16h suite à un état des lieux avec l'organisateur.

Aucun déménagement ne pourra être fait avant les dates et heures de fermeture. En cas d'infraction les exposants se verront refuser toute candidature future. Le Village Gourmand se déroulera sur les places suivantes : place Jean Marcellin, place aux Herbes (sous réserve de modification).

ARTICLE 2 - Candidature et documents à fournir

Les candidats devront présenter un dossier de candidature comprenant notamment :

- un extrait du registre national des entreprises de moins de 3 mois
- carte de commerçant ou artisan « ambulant »
- une attestation d'assurance responsabilité civile
- le règlement daté et signé
- la liste des articles et produits proposés à la vente
- le chèque de garanti désistement /propreté de 50€
- le chèque de caution de 300€
- le chèque de règlement de votre chalet
- quelques photos des produits que vous proposez ou échantillons (ces derniers seront restitués après la sélection)

Les dossiers de candidature devront être les plus détaillés possibles afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Dans le dossier de candidature nous vous demandons de faire un ou plusieurs choix.

Nous nous efforcerons (dans la limite des places disponibles) de respecter votre choix. Nous respecterons une disposition harmonieuse des différentes places en évitant les concurrences directes.

Le dossier complet est à retourner à l'adresse suivante avant le 2 septembre 2023 :

Office de Tourisme
Village Gourmand – Séverine CHAURAND
Place Jean Marcellin
05000 Gap

Pour toute information complémentaire : noel@gap-tallard-vallees.fr

Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat, sera écarté.

Dès que les candidatures auront été examinées en commission, elles feront l'objet d'une autorisation individuelle, ou d'un courrier de refus le cas échéant, qui vous parviendra ultérieurement.

ARTICLE 3 – Conditions d'admission et de sélection

L'admission

Pour considérer le dossier de candidature complet, un chèque d'un montant de 50€ (garantie désistement et propreté) doit être joint à votre dossier. Le chèque sera encaissé pour tout désistement de votre part après sélection de votre dossier par la commission ou si le chalet n'est pas rendu dans l'état dans lequel il a été donné.

Un chèque de caution de 300€ sera demandé et restitué à la fin du marché, après un état des lieux réalisé le 31 décembre au soir.

Un chèque de participation correspondant à votre premier choix dans votre dossier de candidature : Place Jean Marcellin : **250€** (50€/j, chalets de 6m²)

Place aux Herbes : **225€** (45€/j, chalets de 7m²). Une régularisation sera faite ultérieurement si besoin en fonction de l'attribution.

La sélection

La sélection des exposants sera faite lors d'une commission.

Ensuite l'attribution des chalets se déroulera par tirage au sort par place (en commission), jusqu'à épuisement du nombre d'emplacements sur chaque place.

Les personnes qui participent au Marché de Noël garderont le même emplacement.

L'organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection, **de la qualité des produits**. De plus, compte tenu du caractère festif de cette manifestation, **l'organisateur sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de fin d'année.**

Votre candidature sera appréciée à partir de :

-L'argumentaire développé dans votre dossier de candidature, compléments d'informations fournis dans votre lettre d'accompagnement, **photographies** significatives présentant vos produits, **animation ou dégustation** que vous pourrez proposer sur place. La commission de sélection des candidatures se réserve le droit de ne pas sélectionner de produits identiques/trop similaires. Dans le cas où tous les chalets seraient attribués, une liste d'attente sera mise en place en cas de désistement. Cette liste sera établie par date de réception et en fonction des produits proposés.

ARTICLE 4 – Installation

L'emplacement de l'exposant sera déterminé par un tirage au sort.

Dates et horaires d'installation des exposants : la remise des codes aura lieu **le 26 décembre à 8h, pour les chalets sans codes prévoir cadenas.**

Les chalets sont livrés vides de tout objet et de tout support, avec raccordement électrique (prises), décoration extérieure (guirlande lumineuse).

Tout matériel prêté et non restitué vous sera facturé. Chaque exposant devra prévoir son matériel d'exposition : socle, spots, tissus ignifugés, tapis ou moquette pour s'isoler du froid, décoration...

La consommation électrique est comprise dans le tarif de location.

Un moyen de chauffage type poêle à pétrole ou à gaz est accepté (dans ce cas il est obligatoire de se munir d'un moyen de lutte contre l'incendie).

Les chauffages électriques ainsi que l'utilisation de groupes électrogènes sont interdits.

ARTICLE 5 – Obligations et droits de l'organisateur

L'organisateur s'engage à :

-Assurer le gardiennage du site pendant certaines plages horaires en dehors des heures d'ouvertures du Village Gourmand. Les horaires de gardiennage de nuit vous seront communiqués ultérieurement. Toutefois, ce gardiennage ne saurait en aucun cas permettre d'engager la responsabilité de l'Office de Tourisme Gap Tallard Vallées, pour tous vols ou dégradations subis par les affaires et marchandises de l'exposant qui demeureront sous sa seule garde.

L'exposant reste responsable en cas de pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés en dehors ou pendant les heures de gardiennage. La présence des exposants est donc indispensable au cours des plages horaires d'ouverture du village. La société de gardiennage procédera à la fermeture des stands qui auraient été malencontreusement laissés ouverts le soir à la fermeture, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

-Organiser la communication autour du Village Gourmand (affichages, programmes, presse, radio...) ainsi que sa promotion. Assurer le bon déroulement de la manifestation et prendre toutes les mesures utiles dans le respect du présent règlement. L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

ARTICLE 6 - Obligations des exposants

Les exposants doivent :

-Veiller à respecter les emplacements qui leurs sont attribués ainsi que l'alignement général, à ce qu'il n'y ait aucun débordement, ni installation de matériel (parasols, tables etc.) autour des stands.

Les parasols seront autorisés uniquement en cas d'intempéries.

-Veiller à respecter le site et le matériel mis à leur disposition

-Respecter les espaces attribués à chacun. L'exposant est responsable de son stand, il devra le fermer chaque soir (chalets à codes, pour les chalets ayant des fermetures à cadenas merci d'en prévoir un).

-Rentrer les manges debout mis à disposition par l'organisateur, chaque soir dans

son chalet.

-Tenir leur chalet ainsi que les abords de leur stand en état de propreté.

-Prévoir en quantité suffisante les produits et marchandises présentés pendant toute la durée du Village Gourmand, afin d'éviter toute rupture de stock rendant le stand vacant.

-Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile. Elle est obligatoire pour tous les exposants. Les exposants sont responsables pour eux-mêmes de tous dommages causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux installations, équipements et bâtiment mis à leur disposition pendant l'événement. Les exposants dégagent les organisateurs de toute responsabilité civile, fiscale, pénale ou administrative. Ils veilleront à avoir un comportement correct ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

ARTICLE 7 – Hygiène pour les exposants proposant de l'alimentation et de la vente à déguster sur place ou à emporter

Les exposants devront :

-Se conformer à l'arrêté du 9 mai 1995 concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériel électriques...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix obligatoires. Ils doivent également se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis et ne sauraient exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au RC ou RM.

-Les chalet devront être en parfait état de propreté tout au long de l'évènement. Un mode de conservation réfrigéré sera obligatoire pour conserver à bonne température les denrées ou préparations le nécessitant. Le matériel devra être nettoyé quotidiennement et rester propre tout au long de la durée de l'évènement. Aucune denrée ne pourra être conservée en dehors des chalets et à même le sol.

Le non-respect de ces règles pourra faire l'objet, de la part de l'organisateur, d'une interdiction d'ouverture du chalet.

ARTICLE 8 - Accès et stationnement

Le stationnement des véhicules est strictement interdit à l'intérieur et aux abords du Village Gourmand.

L'accès en véhicule au Marché Gourmand pour les exposants (réapprovisionnement de leur chalet) devra se **faire impérativement avant l'heure d'ouverture au public** (avant 10h).

Une place de parking sera octroyée gratuitement à chaque exposant, au parking de Bonne pour la durée du Village Gourmand. Attention les véhicules hauts (plus de 2 m) ne peuvent accéder aux étages du parking. Seul le RDC est accessible. Chaque exposant devra nous communiquer le nom de la personne et le numéro d'immatriculation de la voiture qui l'utilisera.

Le fait de participer au Village Gourmand implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, **et notamment le respect des horaires et votre présence obligatoire sur la totalité des créneaux horaires du Marché.**

Date :

Signature :